

Mesures pour dynamiser l'écosystème de l'innovation et relever les défis de la nouvelle révolution industrielle



**Mesures prioritaires
pour la mise en œuvre
d'un principe d'expérimentation**

L'expérimentation est une façon agile de comprendre et d'anticiper les besoins des clients dans une logique d'innovation ouverte. Il faut tout particulièrement aider les entreprises dans leurs projets disruptifs afin de leur faire gagner un temps précieux dans la validation et l'amélioration de leurs produits, accélérant ainsi le temps d'accès au marché de solutions innovantes.

Les entreprises innovantes, grandes ou petites, peuvent rencontrer des difficultés importantes pour expérimenter leurs produits ou services en situation réelle dans les villes ou les entreprises. Ces difficultés peuvent être rédhibitoires dans la compétition mondiale en retardant le début de la commercialisation ou en favorisant les entreprises étrangères situées dans un environnement plus réactif et agile.

Aussi, il convient de lever les obstacles réglementaires ou administratifs tout en incitant à la multiplication des terrains d'expérimentations des produits innovants, que ce soit dans les villes ou les entreprises. Les commandes publiques devraient être davantage orientées vers les PME et ETI pour faciliter l'expérimentation de la faisabilité technologique de nouveaux produits.

Enfin, dans le contexte du plan d'investissements d'avenir et du fonds innovation annoncés par les pouvoirs publics, l'expérimentation de nouvelles solutions dans des domaines clés d'avenir pour la société et les entreprises devrait y trouver une place de choix.

Dans ce contexte, les quatre mesures suivantes sont préconisées :

- 1.** Développer les dérogations temporaires aux règles en vigueur, autorisées par la loi.
- 2.** Faciliter l'accès des prototypes à des terrains d'expérimentations dans les villes et les entreprises.
- 3.** Inciter les acheteurs publics à des commandes publiques innovantes pour expérimenter dans les PME et ETI.
- 4.** Promouvoir dans les investissements d'avenir et le fonds innovation, des démonstrateurs en faveur des villes durables, des voitures autonomes et de la télémédecine.



1. Faciliter les dérogations temporaires aux règles en vigueur, déjà autorisées par la loi

En juillet 2016, les pouvoirs publics ont dévoilé le dispositif « France expérimentations », dérogations temporaires aux règles en vigueur pour favoriser l'innovation et l'expérimentation.

Ce dispositif doit intensifier la **mise en œuvre du droit à l'expérimentation** pour soutenir les domaines émergents. De fait, il est possible depuis 2003, d'obtenir des dérogations temporaires mais l'expérimentation n'est pas assez utilisée et surtout méconnue des chefs d'entreprises.

Dans ce nouveau contexte initié par les pouvoirs publics, il est important que les entreprises et les associations porteuses d'un projet expriment leurs besoins d'adaptation des normes juridiques auprès d'un **interlocuteur unique, avec des relais régionaux** et un site internet. Les acteurs économiques estimant que leur droit à expérimentation est freiné par les raisons administratives, doivent pouvoir s'adresser à cet interlocuteur.

Le Japon, l'Australie et le Royaume-Uni se sont déjà munis d'un tel dispositif, tout particulièrement au Royaume-Uni où le mécanisme « *regulatory sandbox* » autorise les entreprises offrant des services financiers innovants à tester leurs offres au sein d'un cadre normatif allégé.

Propositions :

La France ne doit pas être à la traîne dans l'adoption de mesures dérogatoires, ce qui nécessite une action publique de grande ampleur et un accompagnement conséquent des entreprises.

- ▶ Généraliser le dispositif « France expérimentation ».
- ▶ Consacrer des moyens suffisants pour instruire les demandes. Il est fondamental qu'un service administratif soit dédié à ce processus, qu'il soit largement connu des entreprises et capable d'instruire rapidement les demandes.

2. Développer l'accès des prototypes à des terrains d'expérimentations dans les villes et les entreprises

Les entreprises innovantes, grandes ou petites, peuvent rencontrer des difficultés importantes pour expérimenter leurs produits ou services en situation réelle. Il faut tout particulièrement aider les PME dans leurs projets disruptifs afin de leur faire gagner un temps précieux dans la validation et l'amélioration de leurs produits, accélérant ainsi le temps d'accès au marché de solutions innovantes.

L'exemple emblématique est évidemment celui de la voiture autonome qui doit être expérimentée dans les villes ou dans les entreprises (sites industriels par exemple). La capacité à engranger de l'expérience et à tester le maximum de situations est un atout clé dans la course à la voiture autonome. Aux Etats-Unis, constructeurs automobiles, entreprises de technologies et opérateurs de voitures avec chauffeur multiplient actuellement les accords avec les villes américaines pour tester leurs solutions, encouragés par la publication en septembre 2017 par l'administration d'une nouvelle réglementation très allégée.

Déjà des villes (par exemple Paris avec Paris&Co) et des entreprises autorisent sous certaines conditions l'expérimentation de prototypes. Bien d'autres demandes d'expérimentation existent, comme celle du « robot-taxi » ou encore du « taxi volant » (sur la Seine) mais des freins administratifs et réglementaires sont à lever.

Propositions :

- ▶ Développer les démonstrateurs dans les domaines de la « smart economy » et plus particulièrement des « smart-cities » pour mieux promouvoir l'offre française à l'export.
- ▶ Promouvoir également les produits et services expérimentés préalablement avec succès dans les investissements et les achats des collectivités territoriales et des entreprises.

3. Inciter les acheteurs publics à des commandes publiques innovantes pour expérimenter dans les PME et ETI

Les acheteurs publics sont généralement réticents à orienter les commandes publiques vers les PME et ETI, et ceci d'autant plus qu'elles concernent des produits ou services innovants. C'est tout à fait préjudiciable pour le développement de ces entreprises et pour la dynamique de l'innovation.

Il convient de mentionner le vote par l'Assemblée nationale en juin 2016, dans le cadre de la loi Sapin2, d'un article introduisant le principe d'innovation pour inciter les acheteurs publics à se montrer plus audacieux en objectant ce principe face au principe de précaution. Après débat avec le Sénat, cet article n'a finalement pas été retenu. Il a été jugé prioritaire de favoriser le lotissement des commandes pour les PME et ETI.

Propositions :

- ▶ Inciter les acheteurs publics à orienter des commandes innovantes vers la démonstration de faisabilité technologique dans les PME-ETI.
- ▶ Reconsidérer au plan juridique les questions de responsabilité des acheteurs dans les commandes innovantes.

4. Promouvoir dans les investissements d'avenir et le fonds innovation, des démonstrateurs en faveur des villes durables, des voitures autonomes et de la télémédecine

Les pouvoirs publics ont annoncé le lancement d'un plan investissements d'avenir de 13 milliards d'euros durant ce quinquennat, dans le prolongement du Plan d'Investissements d'Avenir, ainsi que la création d'un fonds dédié à l'innovation de 10 milliards d'euros.

La France est en retard dans l'expérimentation d'ensembles de technologies très prometteuses et répondant à des défis sociétaux majeurs. Par exemple, nous n'avons pas de référence majeure dans le domaine de la ville durable et nous sommes en retard dans la mise en œuvre de voitures autonomes et de la télémédecine.

La France doit devenir à la fois un leader dans ces domaines et une vitrine des réussites technologiques des entreprises françaises. Il nous apparaît primordial pour l'avenir que la France s'illustre notamment dans ces trois domaines clés qui réclament le développement de véritables grappes d'innovation :

- ↪ **La ville durable** nécessite d'innover sur le plan de l'urbanisme et de l'habitat, des ressources énergétiques, des transports, de la gestion des déchets, de la prise en compte du vieillissement de la population, compte tenu des enjeux climatiques, de la qualité de vie, de maîtrise de la pollution, etc... Rappelons que la France a déjà fait le choix de 21 démonstrateurs industriels de villes durables (DIVD) suite à des appels à projets lancés par les pouvoirs publics afin de permettre une expérimentation de nouvelles solutions urbaines « bas carbone » et favorables à l'environnement.
- ↪ **La voiture autonome**, plus généralement les transports autonomes (pensons au transport fluvial ou maritime) est porteuse de très nombreuses innovations, **les blocages réglementaires devant être levés en même temps que sont résolus les problèmes technologiques.**
- ↪ **La télémédecine** doit reposer sur les innovations technologiques mais aussi organisationnelles pour le système de santé, avec l'espoir de combattre les déserts médicaux, de faciliter la vie des personnes âgées, tout en réduisant les couts à venir de la santé.

Proposition :

- ▶ Mobiliser une partie des budgets du plan investissement d'avenir et du nouveau fonds d'innovations pour lancer des expérimentions à grande échelle dans trois domaines clés : la ville durable, la voiture autonome et la télémédecine.